

BULLETIN D'INSCRIPTION

À déposer en Mairie, ou envoyer par mail avant
le Lundi 7 Juillet 2025

*Je demande mon inscription au
concours des maisons fleuries
2025*

*J'ai pris connaissance du
règlement*

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....
.....

Catégorie.....

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU CONCOURS

La Commune de La Bazoches-Gouet organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les bazochiens, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- l'embellissement et le fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, les résidences collectives, les commerces et entreprises, ainsi que les fermes fleuries (catégories 1 à 5).

Article 2 : COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

Composé de 4 à 7 personnes, élus, jardiniers des services techniques de la commune, professionnels. Le Président sera le Maire-Adjoint en charge de l'environnement.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du Comité de sélection et du Conseil Municipal. L'inscription peut se faire en mairie si vous le souhaitez. Le Comité de sélection peut également vous inscrire au vu du fleurissement que vous avez réalisé, sauf avis contraire de votre part.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- à l'accueil de la Mairie

- à l'accueil de l'antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal

L'avis d'inscription est diffusé sur le panneau lumineux de la commune, le blog <http://www.labazochegouet.com>, le journal local, et par la presse.

Le présent règlement est tenu à la disposition des inscrits en Mairie.

ARTICLE 4 : CATEGORIES DU CONCOURS

- ❖ 1ère catégorie : « Maison avec jardin visible de la rue »
- ❖ 2ème catégorie : « Balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue »
- ❖ 3ème catégorie : « Fenêtres ou murs fleuris »
- ❖ 4ème catégorie : « Commerces et entreprises »
- ❖ 5ème catégorie : « Fermes fleuries en activité »

Nombre de participants retenus par le Comité de sélection : 5 en 1^{ère} catégorie, 3 en 2^{ème} catégorie, 3 en 3^{ème} catégorie, 2 en 4^{ème} catégorie, 2 en 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION ET VISITE DU COMITE

Le concours concerne le fleurissement d'été. Le Comité de sélection se déplacera à l'improviste pendant la période du 7 au 13 Juillet 2025 pour apprécier les maisons inscrites, et celles présentant un intérêt pour le concours. Pour chaque catégorie les critères de sélection porteront sur l'impression d'ensemble, la créativité, les effets visuels d'ensemble et la répartition harmonieuse des plantations. Chaque membre du Comité de sélection donne une note entre 0 et 20 ; la moyenne acquise permettra par la suite d'établir le classement final.